



Autorité Nationale chargée des Mesures
Correctives Commerciales (ANMCC)

Avis n° 03 -ANMCC/Av.23

relatif à l'ouverture d'une enquête de réexamen pour prorogation de la mesure de sauvegarde sur les importations de Pâtes alimentaires, Détergents en poudre et Couvertures.

L'Autorité Nationale chargée des Mesures Correctives Commerciales (ANMCC) a été saisie des requêtes de la part des branches de production nationale (BPN) concernées sollicitant l'ouverture d'une enquête de réexamen pour prorogation des mesures de sauvegarde en vigueur sur les importations de ces produits.

1. Date d'ouverture de l'enquête : 18 février 2023

2. Produit considéré

Il s'agit des produits auxquels la mesure de sauvegarde en vigueur s'applique :

- Pâtes alimentaires en forme de spaghetti, de macaroni, de nouilles et de toute autre forme relevant des codes SH: 1902 11 00, 1902 19 00, 1902 20 00 et 1902 30 00 ;
- Détergents en poudre pour utilisations ménagères ou industrielles à bases d'agents de surface organiques destinés aux préparations pour lessives, préparations auxiliaires de lavage et préparations de nettoyage, conditionnés ou non pour la vente au détail. Codes SH : 340249, 340250, 340290.
- Couvertures de toutes couleurs, dimensions et poids, généralement en laine, en poils, en coton, ou en fibres synthétiques ou artificielles dont la surface est souvent grattée. Codes SH: 63011000, 63012000, 63013000, 63014000 et 63019000.

3. Mesure de sauvegarde en vigueur

- *Pour les pâtes alimentaires :*

Période d'application de la mesure de sauvegarde	Quota (droit additionnel au taux de 0%)	Taux du droit additionnel aux importations en dehors du quota
1 ^{er} août 2019 – 31 juillet 2020	-	30%
1 ^{er} août 2020 – 31 juillet 2021	10 000 tonnes	29%
1 ^{er} août 2021 – 31 juillet 2022		28%
1 ^{er} août 2022 – 31 juillet 2023		27%

- *Pour les Détergents en poudre :*

Année	Droit additionnel ad valorem
03 juin 2019 au 31 décembre 2019	39 %
2020	37 %
2021	35 %
2022	32 %
01er janvier au 02 juin 2023	29 %

- *Pour les Couvertures :*

Année	Droit additionnel ad valorem
03 juin 2019 au 31 décembre 2019	41 %
2020	39 %
2021	35 %
2022	32 %
01er janvier au 02 juin 2023	30 %

4. **Objet du réexamen :** l'enquête de réexamen pour prorogation de la mesure en vigueur permettra de déterminer si la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour réparer ou prévenir le dommage grave ; et s'il existe des éléments prouvant que la BPN procède à des ajustements visant l'amélioration de sa compétitivité.

5. Autres renseignements : Les parties intéressées doivent se faire connaître auprès de l'ANMCC, autorité chargée de l'enquête, dans un délai de 30 jours à compter de la date d'ouverture de l'enquête.

Les réponses au questionnaire, les commentaires et les informations pertinentes à communiquer à l'ANMCC doivent être envoyés dans un délai de 30 jours à compter de la date d'ouverture de l'enquête.

Lorsque les réponses au questionnaire ainsi que des éventuelles informations complémentaires demandées aux parties intéressées dans le cadre de cette enquête ne sont pas fournies dans les délais impartis, les décisions seront fondées sur la base de meilleures informations disponibles. Il en est de même pour les informations erronées ou incomplètes.

Renseignements supplémentaires : Toutes demandes de renseignements supplémentaires et correspondances relatives à la présente enquête doivent être adressées à :

Monsieur Le Directeur Général de l'ANMCC
Enceinte Ex-Conquête Antanimena, Antananarivo 101 - Madagascar
E-mail : dg.anmcc@gmail.com ; dg@anmcc.mg **Site web:** www.anmcc.mg

Fait à Antananarivo

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANMCC

